



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit et le douze février à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint.

Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Françoise FABRE (procuration à Céline KRAMER), Madame Marie BRUN, (procuration à François MAIMONE), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Robert TUDELLA), Madame Sylvie LELONG (procuration à Nicole TUDELLA).

Absent : Monsieur Serge GRADASSI

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BARRAGAN est désignée à l'unanimité.

Convocation et affichage : 8 février 2018.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ces comptes rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LES NOCTURNES LITTERAIRES » ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée de la création d'une action à la fois événementielle et culturelle : Les Nocturnes Littéraires.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit, en gardant le principe fondateur de la rencontre conviviale, de proposer au public un nombre important d'auteurs, un plateau très varié, quelques auteurs de best-sellers, quelques stars de la littérature actuelle, des auteurs régionaux, de polars, BD et jeunesse, le temps d'une soirée.

Il est convenu que cette soirée se tienne le vendredi 20 juillet 2018 sur la place du portail, afin de bénéficier du flux créé autour de la semaine du Festival Off les Murs et de la soirée de clôture organisée par les Jeunes Vignerons.

Les objectifs de la manifestation sont :

- d'instaurer un évènement culturel, accessible à un large public,
- de promouvoir et communiquer sur la diversité des atouts de Châteauneuf du Pape,
- de permettre un dialogue direct entre les auteurs et le public,
- de mettre en place de façon pérenne un évènement estival incontournable et convivial.

Les modalités de l'organisation de la manifestation seront stipulées et cadrées par une convention de partenariat entre la commune et l'association Les Nocturnes Littéraires.

Afin de contribuer aux frais de l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation, Monsieur le Rapporteur propose une subvention exceptionnelle de 5 500 € pour l'édition de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'Association Les Nocturnes Littéraires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.

2. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT LORS DE LA MANIFESTATION LES EPICURIENNES A CHATEAUNEUF DU PAPE ENTRE LA SOCIÉTÉ GLOBAL PROD AGENCY ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

3. MODIFICATION DE TARIFS POUR LE SPECTACLE OFF LES MURS

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Off les Murs, les tarifs d'entrée sont :

- Pour les enfants : 5 €
- Pour les adultes : 8 €

Une étude comparative a été faite, sur les tarifs pratiqués habituellement pour des pièces similaires. Il s'avère que les tarifs sont entre 12.50 € et 18 € par adulte.

Monsieur le Rapporteur propose donc de passer le tarif d'entrée adulte à 10 €.

Ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Évènementiel.

Ces recettes seront constatées contre remise d'un ticket issu d'un carnet à souches.

Les tickets seront mis en vente à la mairie mais aussi à l'Office Intercommunal de Tourisme.

En cas de vente par l'Office Intercommunal de Tourisme, une convention de partenariat de billetterie spectacle sera mise en place entre la commune et l'Office Intercommunal de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tarif d'entrée adulte,

ACTUALISE le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux.

4. CREATION DE TARIFS D'ENTREE POUR LES MONUMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation d'expositions temporaires ou autres dans les monuments de la commune, et plus particulièrement le cellier du château, des tarifs d'entrée pour le public doivent être créés.

Monsieur le Rapporteur propose les tarifs suivants :

- Entrée simple, visite du patrimoine : 2 €
- Entrée avec expositions et visite du patrimoine : 4 €



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les deux cas, l'entrée est gratuite pour les enfants (moins de 18 ans).

Pendant les créneaux d'ouverture au public, un agent communal formé ainsi que du personnel de l'Office de Tourisme seront présents afin d'encaisser les entrées et répondre aux questions du public sur l'histoire et le patrimoine.

Ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Évènementiel.

Ces recettes seront constatées contre remise d'un ticket issu d'un carnet à souches.

Les tickets seront mis en vente à la mairie mais aussi à l'office de tourisme.

En cas de vente par l'Office Intercommunal de Tourisme, une convention de partenariat de billetterie spectacle sera mise en place entre la commune et l'Office Intercommunal de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 1 voix contre (Sylvie LELONG par procuration à Nicole TUDELLA),

APPROUVE la création des tarifs d'entrée pour les monuments du patrimoine châteauneuvois,

ACTUALISE le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Yannick FERAUD

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que depuis 2015, dans le cadre de l'opération « Off les Murs » du Festival Off d'Avignon, il a été convenu entre la Ville de Châteauneuf du Pape et Avignon Festival & Compagnies (AF&C) un partenariat.

La commune programme cinq spectacles présents au festival OFF d'Avignon pour les dates suivantes : du dimanche 15 au jeudi 19 juillet 2018 inclus.

Les spectacles sont proposés au sein de la cour de l'école Camus.

AF&C fait bénéficier à la commune de ses outils de communication :

- ½ dans le programme des spectacles,
- diffusion de la programmation sur le site internet www.avignonleoff.com, et sur ses applications mobiles,
- participation à la conférence de presse, aux manifestations d'ouverture, vernissages,
- diffusion de la communication mise en place par la commune pour l'évènement...



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les modalités du partenariat sont stipulées et cadrées par une convention de partenariat entre la Ville de Châteauneuf du Pape et AF&C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.

6. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA VERAISON 2018

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis plus de 30 ans, la Fête de la Véraison s'est positivement développée, tout en gardant sa vocation première, qui est de promouvoir le patrimoine local et la culture médiévale.

Chaque année, la commune accueille du vendredi au dimanche :

- Une centaine d'artisans sur le marché médiéval – 48% de la région PACA, 38% des régions limitrophes et 14% des autres régions de France,
- Environ 150 comédiens qui animeront la fête sur les campements et en déambulations – 53% de la Région PACA, 30% des régions limitrophes et 17% d'autres régions,
- 35 000 visiteurs, dont 830 sur le repas de gala du vendredi soir.

La Fête de la Véraison est aussi une vitrine médiatique pour Châteauneuf du Pape et sa région :

- Plus de 80 panneaux de 12m² avec une campagne d'affichage sur le Gard, Orange, Avignon, la périphérie de Nyons et le Sud Drôme,
- Un plan média comprenant des partenariats publicitaires avec les guides de l'été de la Provence, le Vaucluse Matin, le Dauphiné Libéré, le Midi Libre, la presse locale et régionale,
- Une campagne publicitaire sur France Bleu Vaucluse,
- Un passage au JT de FR3 Provence Alpes,
- Des parutions presse dans Le Parisien, La Tribune, Femme Actuelle, Vins et Gastronomie, Le Guide du Routard, Exquis Magazine, La Gazette de Nîmes, Les Bons Plans d'Avignon, le supplément de l'Express, Cuisines & Tendances, Le Quotidien du Médecin, Rustica, Camping-Car Magazine,
- Des parutions sur les sites internet vins et œnotourisme.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de garder l'esprit de gratuité et ainsi continuer à proposer aux 30 000 visiteurs une fête dédiée à la culture médiévale et à la promotion du patrimoine, et en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, article modifié par la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et complété de façon suivante : alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention d'un montant de 30 000 €,

DIT que les crédits dédiés à la manifestation seront inscrits au budget 2018.

7. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SARL ATHOME ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Madame Corinne Gasparri

Dans le cadre du développement du tourisme écologique, et pour répondre à une demande grandissante, Madame le Rapporteur informe les membres de l'Assemblée que la SARL ATHOME a proposé pour la saison 2017, à savoir d'avril à octobre, un service de location de vélos à assistance électrique.

La Ville de Châteauneuf du Pape a mis à la disposition de la SARL ATHOME les lieux suivants :

- Partie Snack de l'ancienne piscine pour la location des vélos,
- Partie Local des maîtres-nageurs,
- Partie Vestiaires hommes.

Suite au bilan fait entre la SARL ATHOME et la Mairie pour la saison 2017, Madame le Rapporteur souhaite modifier la convention et proposer une durée de juin à septembre pour la saison 2018.

Madame le Rapporteur propose de maintenir la redevance d'occupation à 300 € par mois. Cette redevance sera payée mensuellement sur titre de recettes au Trésorier Payeur Général d'Orange.

La commune et la SARL ATHOME ont donc renouvelé les modalités de la convention d'occupation du domaine public communal par la Sté Sun e Bike.

La convention d'occupation temporaire du domaine public rédigée entre les deux parties précise les obligations et les modalités de location.

Le détail de ces modalités figure sur un exemplaire de convention jointe à la présente délibération.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent.

8. DELIBERATION DONNANT ACCORD AU CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'OBJETS MOBILIERS DE L'EGLISE PAROISSIALE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans le cadre de la politique communale de protection et de valorisation du patrimoine, le service Patrimoine de la Commune a réalisé en 2016 un inventaire des biens de l'église en étroite collaboration avec le service de Conservation des Antiquités et Objets d'Art de Vaucluse.

Suite à ce travail, certains objets présentant un intérêt patrimonial certain ont été présentés devant la Commission Départementale des Objets Mobiliers réunie par M. le Préfet le 30 Novembre 2016.

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a donné un avis favorable à la proposition de classement parmi les Monuments Historiques de deux objets mobiliers de l'église Notre Dame de l'Assomption de Châteauneuf du Pape dont la commune est propriétaire.

Il s'agit de l' :

- Autel et retable de la vierge, XIXe siècle, en grès cérame de la fabrique Virebent à Toulouse, h : 540, l : 435, p : 120
- Autel et retable de Saint Joseph, 1872, en grès cérame de la fabrique Virebent à Toulouse, h : 540, l : 435, p : 105.

Conformément au Code du Patrimoine, article L.622-3, et afin que l'arrêté de classement puisse être pris par Mme la Ministre de la Culture, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser ce classement.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser ce classement qui ne peut être que bénéfique pour la Commune en :

- Valorisant d'une part son patrimoine
- et d'autre part en lui offrant la possibilité de bénéficier de subventions pour la restauration des objets classés Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le classement parmi les Monuments Historiques de :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autel et retable de la vierge, XIXe siècle, en grès cérame de la fabrique Virebent à Toulouse, h : 540, l : 435, p : 120
- Autel et retable de Saint Joseph, 1872, en grès cérame de la fabrique Virebent à Toulouse, h : 540, l : 435, p : 105.

Dont la commune est propriétaire.

9. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ALSH « BOISFEUILLET » DE LA VILLE D'ORANGE PAR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Depuis la fin de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017, les familles Châteauneuvoises manifestent un besoin de garde éducative les mercredis en période scolaire ainsi que pendant les vacances.

Afin d'offrir aux familles Châteauneuvoises un service d'accueil de qualité, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention avec l'ALSH « Boisfeuillet » de la Ville d'Orange pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2019.

Un partenariat est actuellement en cours avec le CASEVS de la Ville de Sorgues. Ce nouveau partenariat avec la Ville d'Orange permet d'offrir aux familles de la Commune un choix dans l'offre d'accueil proposée aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DU TARIF ACCUEIL JEUNES

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

L'Accueil Jeunes de Châteauneuf-du-Pape est situé impasse des Grands Jardins dans l'ancien Foyer Rural de la commune. C'est un lieu de vie, de détente, de création, d'information, de partage et de rencontre. La structure a pour mission d'accueillir les jeunes Châteauneuvois âgés de 11 à 17 ans sans discrimination, en favorisant leur épanouissement dans la société, en les rendant acteurs de leurs loisirs et en valorisant leurs pratiques.

Une cotisation annuelle est demandée chaque année scolaire aux familles dans le cadre de l'inscription à l'Accueil Jeunes.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la création de la structure en 2009 la cotisation est fixée à 8€ par enfant par année. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif annuel de cotisation de 15€. Ce nouveau tarif est cohérent avec l'évolution des services proposés aux familles au sein de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la participation demandée aux familles à 15€ par enfant pour chaque année scolaire,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du service animation-enfance-jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon le tarif ci-avant arrêté,

ACTUALISE le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux.

11. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : FIXATION DES TARIFS DES MERCREDIS POUR LES 6-11 ANS, ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

L'École Municipale des Sports organise les mercredis matin de 9h15 à 12h00, hors vacances scolaires, des activités sportives en direction des 6-11 ans. Ces Activités ont un objectif de découverte et d'initiation aux pratiques sportives.

L'action se déroule sur deux cycles durant l'année scolaire :

- 1^{er} cycle Octobre à Février
- 2^{ème} cycle Mars à Juin

Pour l'année scolaire 2017-2018 un seul cycle organisé de mars à juin.

Après chaque cycle, une sortie ou un évènement sportif sera proposé pour finaliser les activités.

Deux groupes sont constitués :

- Les 6-8 ans, GSM, CP et CE1 groupe de 24 enfants maximum
- Les 9-11 ans, CE2, CM1, et CM2 groupe de 24 enfants maximum.

Tarifs modulés pour 1 cycle année scolaire 2017-2018 en fonction du Quotient Familial :

QF < à 400€ → 30 €

QF de 401 à 800 euros → 35 €

QF de 801 euros et + → 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la participation par cycle demandée aux familles pour l'année scolaire 2017-2018 suivant les tarifs modulés de 30 à 40 € ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation Enfance Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés,

ACTUALISE le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux.

12. CONVENTION CADRE DE FORMATION 2018 RC 18 ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire rappelle au aux membres du Conseil Municipal que la municipalité signe depuis plusieurs années des conventions cadres de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La convention cadre est un document préalable pour permettre aux agents municipaux de suivre des formations payantes en cours d'année selon les besoins du service. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Au titre de l'année 2018, il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation, avec son annexe financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-annexée pour l'année 2018,

DIT que les crédits seront ouverts au budget communal à l'article 6184.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIÈRE POUR L'ANNÉE 2018 /RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES (AIDE POUR LE SERVICE ETAT CIVIL ELECTIONS CCAS)

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

CRÉATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article et 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article et 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Considérant les points suivants :

- Le besoin de recrutement d'un personnel qualifié non titulaire en vue de renforcer les services municipaux de façon ponctuelle ou saisonnière tout au long de l'année 2018 ;

Vu le budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CREE les postes suivants :**

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
25	Adjoint technique NT	Tous services	IB340/IM321	TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
10	Adjoint technique NT	Tous services	IB340/IM321	35/35	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
4	Adjoint administratif NT	Administratif	IB340/IM321	2 à 35/35 2 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
3	Adjoint d'animation NT	Animation et autres services	IB340/IM321	35/35	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
3	Opérateur APS NT	Sportive	IB342/IM323	35/35	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
2	Éducateur APS NT	Sportive	IB393/IM358	35/35	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES (aide pour le service état-civil, élections, CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État précise les conditions cumul d'emplois avec une activité publique accessoire :

- l'employeur principal doit donner à l'agent l'autorisation écrite d'exercer provisoirement une activité accessoire (maximum 1 an),
- l'activité accessoire ne doit pas porter préjudice à l'activité principale,
- la rémunération au titre de l'activité accessoire ne doit pas représenter plus de 100 % de la rémunération nette principale,
- l'activité accessoire ne doit pas représenter plus d'un mi-temps d'un emploi équivalent à temps complet,
- l'activité accessoire ne peut être effectuée qu'auprès d'un autre employeur public.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que suite à l'arrêt maladie de l'agent chargé des services état-civil, élections, CCAS, il convient de recruter un agent au titre d'activités accessoires et ce afin de former et d'aider l'agent déjà en poste à l'accueil de la mairie et qui remplace l'agent malade.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le cumul d'emploi à 1 fonctionnaire d'une autre collectivité dans les limites suivantes :

- cet agent sera recruté pour la durée exacte de sa mission à savoir ½ journée par semaine pour une période de 3 mois commençant le 15 février 2018 et finissant le 17 mai 2018
- il percevra une indemnité mensuelle correspondante à sa responsabilité respectueuse et fixée comme suit : IB 613/IM 515,
- il ne pourra prétendre ni au versement de l'indemnité représentative de congés annuels, ni au versement de l'indemnité de fin d'année, ni au régime indemnitaire qui lui est attribué par son employeur principal.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Caderousse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits sont ouverts au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

14. DELIBERATION AUTORISATION L'ACHAT D'ARCHIVES ANCIENNES DU RESTAURANT « LA MERE GERMAINE » DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et historique, la Commune a mis en place une Photothèque Municipale dont l'objectif est de collecter l'ensemble des archives anciennes et récentes (Cartes postales, photographies anciennes, iconographie) en vue d'une numérisation et de leur valorisation.

M. Frédéric ALBAR, ancien propriétaire du Restaurant la Mère Germaine de Châteauneuf du Pape met en vente plusieurs éléments d'archives anciennes du dit restaurant à savoir :

- 1 livre d'Or 65x45 cm relié en cuir intitulé « LA MERE GERMAINE DEPUIS 1922 »
- 300 pages de signatures et dessins d'artistes renommés et personnages illustres de la vie culturelle, artistique et politique.
- 8 photographies d'artistes et personnages politiques à Châteauneuf du Pape.

Ce fond d'archives ancien est proposé à la vente au prix de 3 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'achat de ce fond d'archives anciennes pour servir la promotion touristique et culturelle de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition,

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Claude AVRIL